BnF



Souvenirs d'Orient : récit fait à la réunion de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort, le 16 juillet 1894 / [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France





Galmiche, Eusèbe. Souvenirs d'Orient : récit fait à la réunion de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort, le 16 juillet 1894 / par E. Galmiche,.... 1894.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

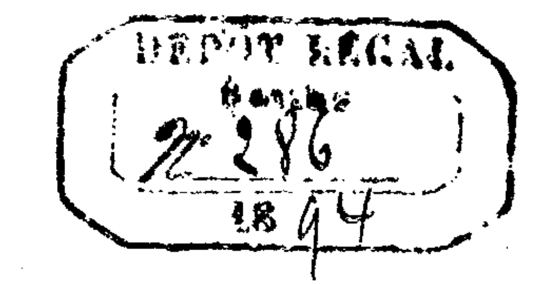
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

SOUVENIRS
D'ORIENT

PAR

E. GALMICHE

Inspecteur des forêts



RÉCIT

FAIT A LA RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE FRANCHE-COMTÉ & BELFORT

LE 16 JUILLET 1894

BESANÇON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE PAUL JACQUIN

1894

Pièce 8° S 6475

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

SOUVENIRS D'ORIENT

Messieurs,

Les souvenirs d'Orient dont j'ai à vous entretenir ne peuvent être que des souvenirs forestiers. Vieux déjà de près d'un quart de siècle, ils ne vous renseigneront guère sur l'état actuel des forêts et du commerce des bois dans l'empire ottoman, car la Turquie marche à grands pas dans la voie du progrès, et je ne doute pas qu'en ce point, comme en tant d'autres, elle n'ait, depuis vingt-cinq ans, modifié profondément ses pratiques, accru ses richesses. Mais la description de forêts à peu près abandonnées éclairera l'histoire de celles de notre pays au temps où il n'y avait pas encore de forestiers, et nous permettra de mesurer le chemin parcouru.

I.

De cet immense empire, je n'ai exploré que le littoral septentrional de l'Asie Mineure, et, pour limiter mes descriptions, je ne vous entretiendrai que de la partie comprise entre le Bosphore et la province de Trébizonde. Que de souvenirs historiques sont accumulés sur cette terre! Itinéraire des Dix mille de Xénophon, palais de Mithridate à Sinope, voies romaines, monuments grecs, traces de l'occupation génoise à Héraclée..... Je n'en finirais pas, si je pouvais les énumérer tous; aussi vaut-il mieux ne pas dévoiler mon ignorance et revenir à mon sujet.

La grande chaine de l'Anti-Taurus s'élève du littoral de la mer Noire au plateau central célèbre par son aridité. Sur ses flancs,

parfois montagnes élevées, souvent simples collines, on trouve de vastes massifs (celui que les Turcs nomment « la mer d'arbres » couvre 500,000 hectares) dont le chêne, le hêtre, le sapin et le pin noir sont les principales essences.

Faute d'ingénieurs, les chemins n'étaient généralement que des voies tracées par le passage des chars ou par le traînage des bois à l'aide de buffles. Ils suivaient peu le fond des vallées où l'humidité du sol les rendait parfois impraticables; ils n'étaient pas davantage établis à flanc de coteau, ce qui eût exigé un travail, mais ils étaient pour la plupart tracés sur les lignes de crêtes et les arêtes des croupes, jusqu'au voisinage d'un gué ou d'un pont permettant de gagner un centre de consommation. — De telles routes se rencontrent encore en France; elles abondent en Kabylie.

La population des villages forestiers est turque, quelquefois grecque. Ses habitations sont le plus souvent construites à l'aide de plateaux taillés à la hache et assemblés à mi-bois. Le bétail occupe le rez-de-chaussée, et la famille, l'étage; un trou dans la couverture de planches ou de madriers donne passage à la fumée. Le grain est mis à l'abri des rongeurs dans une case analogue ou dans un pavillon d'osier tressé, porté par des pieux en forme de champignons. Une habitation spéciale, au besoin la mosquée elle-même, est affectée au logement des voyageurs; l'étranger est toujours accueilli avec empressement, et ses hôtes viennent partager leurs repas avec lui.

Autour du village, à la suite des cultures où des pâturages clos de palissades, commence la forêt. Naturellement, c'est par la zone des broussailles qu'elle débute, car chacun prend au plus près le bois de son foyer. A mesure qu'on s'éloigne, on trouve les arbres plus âgés. Quand, par suite de l'éloignement, ceux-ci ne peuvent plus être utilisés, l'incendie et la hache détruisent parfois le massif et créent le pâturage.

Voilà le tableau de la forêt abandonnée : épuisée dans le voisinage des habitations, jardinée au delà tant que ses produits ont quelque utilité, enfin délaissée ou supprimée. L'exploitation y présente tous les caractères. Dans les massifs feuillus, les chênes sont particulièrement recherchés; s'ils abondent et si le sol n'est pas recouvert d'un épais sous-bois de rhododendrons, il en pourra revenir d'autres; si, au contraire, ils sont disséminés parmi les hêtres, ceux-ci se reproduiront seuls dans la trouée trop étroite, et l'es-

sence précieuse disparaîtra de jour en jour. Dans les massifs résineux, les perches sont enlevées pour faire sécher le tabac, les gros arbres sont coupés, souvent à un mètre du sol, pour d'autres emplois, et les clairières s'étendent.

Je ne dois pas passer sous silence une cause de destruction très rapide des peuplements de pin noir. Si l'on écorce une jeune tige au printemps, on enlève aisément, avec la lame d'un couteau, de longues lanières de cambium ; — je ne sais rien de plus délicieux, les Turcs non plus.

Lorsque je suis allé en Turquie, je sortais du service du reboisement des Alpes ; je connaissais donc bien les torrents. Quel intérêt pour moi d'observer ceux que j'avais sous les yeux ! bassin de réception, canal d'écoulement, cône de déjections, aucun caractère ne leur manquait ; mais, habituellement, la forêt les avait reconquis et les avait transformés en ruisseaux inoffensifs. A côté, d'autres se réveillaient à la suite du déboisement.

Les pâturages d'été occupent les plus hauts sommets. Ce ne sont pas ici, comme en Provence, les troupeaux seuls qui transhument ; ce sont les populations elles-mêmes qui émigrent avec leur bétail pour aller, souvent à deux ou trois jours de marche, occuper d'autres villages. C'est bien là l'exploitation rationnelle des pâturages, celle qui s'observe chez tous les peuples pasteurs.

Presque toutes ces forêts appartiennent à l'État, c'est-à-dire au Sultan. Cette propriété ne se traduisait, il y a vingt-cinq ans, par aucun acte de conservation (quoiqu'un *Règlement des forêts* ait été promulgué le 1er janvier 1870), mais seulement par des délivrances aux services publics, par des ventes ou par des impositions sur les bois amenés aux villes et aux échelles. Ces échelles — les Échelles du Levant — sont tout simplement des points d'embarquement. Je dis *points* et non *ports*, car de ports il n'y en a guère, tandis que la moindre grève où des bateaux peuvent être mis à sec, sur des mers sans marées, sert au chargement des embarcations. Parfois une jetée de planches sur pilotis permet d'approcher des barques, mais elle est interdite au transport des marchandises lourdes ou encombrantes.

Le gouvernement ottoman faisait autrefois payer aux exportateurs de bois une dîme de 1 à 2 dixièmes de la valeur brute des produits. Prélevée sur une valeur due en partie au travail, cette dîme poussait à la ruine des massifs voisins de la mer ou des

villes et agrandissait la zone des forêts sans valeur commerciale. Les bois consommés dans les villages n'étaient soumis à aucune taxe.

Si des acquéreurs se présentaient pour de forts lots de traverses ou de merrain, le gouvernement traitait avec eux, soit par voie d'adjudication publique, soit, plus souvent, de gré à gré. Les marchés portaient habituellement sur un nombre déterminé de produits façonnés, parfois sur toutes les marchandises de certaine nature à extraire de massifs désignés. — C'est ainsi que l'Autriche a vendu, au millier, en 1872, toutes les douelles que pourraient fournir, en dix ans, ses forêts d'Esclavonie.

Payant à raison du nombre d'unités, le concessionnaire avait intérêt à n'exploiter que les gros chênes, et, dans ceux-ci, que la partie inférieure des tiges, qui occasionne le moins de déchets. Tout ce qui avait à ses yeux une valeur insuffisante, tout ce qui ne lui assurait qu'un bénéfice inférieur à celui qu'il tirerait de l'abatage d'un arbre de plus, était délaissé et pourrissait sur le sol.

C'était vraiment une époque de gaspillage, gaspillage d'autant plus désastreux que, les besoins d'argent ne diminuant pas, il fallait marcher toujours plus vite dans cette voie, faire tomber les arbres moyens quand il n'y en avait plus de gros, et en faire tomber davantage pour en tirer le même revenu.

II.

Passons maintenant à notre pays. Les forêts n'y ont-elles pas dû être traitées autrefois de semblable façon? C'est au moins présumable, car les hommes sont partout les mêmes, et partout, sans doute, la seule règle de l'exploitant a été primitivement sa convenance, et celle du propriétaire, son profit immédiat.

A mesure, toutefois, que la population devint plus dense, les besoins à satisfaire, plus nombreux et plus impérieux, la nécessité de ménager les richesses se fit sentir davantage; de la gêne naquit la prévoyance.

La constitution des communes, le morcellement des propriétés, rendirent un plus grand nombre soucieux de leurs intérêts. Si l'on ne se préoccupait guère de la forêt du seigneur, on s'attacha à son bien propre, où, du moins, on était sûr de travailler et d'économiser pour soi et pour ses enfants. Aussi voyons-nous les communes

lorraines et franc-comtoises édicter de sévères règlements de jouissance : l'obligation de porter la hache successivement dans tous les cantons susceptibles d'exploitation, pour ménager les plus rapprochés ; la conservation des abris ; la fixation de la possibilité par des nombres déterminés soit d'arbres, soit de pièces de diverses grosseurs, telles que pannes, chevrons, etc.

Le développement de l'industrie et des voies de communication donna une valeur à des biens délaissés parce qu'ils n'en avaient aucune, et arrêta la conversion des forêts en pâturages où s'élève à peu de frais une marchandise qui marche et n'a pas besoin de bonnes routes.

L'affermissement du pouvoir royal permit d'édicter et de faire respecter maintes ordonnances, parmi lesquelles celle qui fut l'œuvre de Colbert est restée la plus célèbre et la plus efficace jusqu'à nos jours.

Vint enfin la création d'un corps forestier dont l'éloge est inutile ici, puisque vous témoignez, par l'accueil que vous faites à ses membres, des sentiments que vous avez pour lui.

Aujourd'hui, ce n'est plus seulement la conservation du domaine boisé qui est assurée ; son amélioration, l'intensité de sa production s'affirment et contribueront à rendre la France à jamais prospère. C'est l'honneur de la Société forestière de participer, dans une large mesure, à cette noble tâche.

BESANÇON. — IMPR. ET STÉR. PAUL JACQUIN.